



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.17

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2025**

### Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages de déchets

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, MULLER, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

**Etaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Antoine BLOUIN, de Nelly CHAPPEL à Marie CROISIER, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La ville de Gaillard subit de nombreuses incivilités liées à la salubrité. Des encombrants, des sacs poubelle et des cartons sont régulièrement abandonnés sur la voie publique. Le ramassage de ces dépôts engendre des coûts pour la collectivité (coûts des véhicules, de la main d'œuvre, traitement des déchets, etc.).

La municipalité souhaite sanctionner sévèrement ces actes d'incivilité. Au-delà de la sanction pénale pour toute personne jetant ses déchets sur la voie publique (procédure judiciaire), il s'agit de reporter à la charge des contrevenants les frais de nettoyage consécutifs à ces incivilités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer une amende administrative sanctionnant le dépôt de déchets sauvages et de fixer son montant suivant les modalités ci-dessous :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieure à 1 m <sup>3</sup>	Entre 1 m <sup>3</sup> et 5 m <sup>3</sup>	Supérieure à 5 m <sup>3</sup>	
Déchets ménagers	400 €	900 €	1 600 €	1 000 €
Textiles	400 €	900 €	1 600 €	1 000 €
Plastiques	400 €	600 €	1 100 €	1 000 €
Déchets verts	400 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €

Type de déchets	Quantité			Rétération (en supplément)
	Inférieure à 1 m <sup>3</sup>	Entre 1 m <sup>3</sup> et 5 m <sup>3</sup>	Supérieure à 5 m <sup>3</sup>	
<b>Encombrants, meubles</b>	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
<b>Palette</b>	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
<b>Pneus</b>	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
<b>Déchets électroniques</b>	2 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
<b>Déchets de chantier</b>	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
<b>Pièces détachées, épaves</b>	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
<b>Produits chimiques</b>	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €
<b>Produits dangereux : Type amiante ou autre</b>	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €

**Vu** les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement,

**Vu** la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et L. 2112-2,

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

**Considérant** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

**Considérant** que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

**Considérant** que le montant de l'amende administrative doit être proportionnel à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1:** **APPROUVE** l'instauration de l'amende administrative pour dépôts sauvages de déchets et les tarifs les sanctionnant suivant les propositions ci-dessus.

**Article 2:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

06/03/25

- de sa mise en ligne le :

06/03/25